



**Rubrique:** Poursuites pour dettes  
**Sous-rubrique:** Commandement de payer  
**Date de publication:** SHAB, KABGE - 11.11.2019  
**Numéro de publication:** SB02-0000014279  
**Canton:** GE

**Entité de publication:**  
Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications, Rue du Stand 46, 1204 Genève

## Commandement de payer DELMAN SA, soit pour elle: Boyaca Rodriguez Hector, directeur

### Débiteurs:

DELMAN SA, soit pour elle: Boyaca Rodriguez Hector, directeur  
Rue du Marché 18  
1204 Genève

### Créanciers:

CIEPP - Caisse Inter-Entreprises de prévoyance professionnelle  
CHE-102.246.943  
Rue de Saint-Jean 67  
1201 Genève

### Type de poursuite pour dettes:

Procédure ordinaire

### Numéro du commandement de payer:

19 218291 C

### Créances:

CHF 1798.80  
CONTRIBUTIONS DUES AU TITRE DE LA PREVOYANCE PROFESSIONNELLE CONCERNANT LA PERIODE 02-02 SELON FACTURE DU 19.02.2019 DE 1798.80 CHF SOUS DEDUCTION DES PAIEMENTS/COMPENSATIONS COMPTABILISES ETAT AU 16/05/2019

### Coûts supplémentaires:

Frais de poursuite hors coûts de publication

### Motif de la créance:

Voir créances ci-dessus.

### Remarques juridiques:

Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit (former opposition) auprès du point de contact dans les dix jours à compter de la notification du commandement de payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le montant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite.

Publication selon l'art. 69 LP.

### Point de contact:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications  
Rue du Stand 46  
1204 Genève